



Synthèse du Rapport Final

Juillet 2024

Le 21 mai 2024, le Maire Eric Adams a créé la Commission de Révision de la Charte de 2024 et a nommé Carlo Scissura comme président, ainsi que 12 autres leaders de la communauté pour siéger à la Commission. Le Maire a chargé la Commission de revoir l'ensemble de la Charte afin de s'assurer qu'elle fonctionne efficacement et qu'elle répond aux attentes de tous les New-Yorkais. Le Maire a également demandé à la Commission d'examiner, en particulier, si la Charte peut être amendée pour promouvoir la sécurité publique et la responsabilité fiscale.

Après une révision de l'ensemble de la Charte de la Ville de New York, des commentaires du public, des témoignages d'experts, des recherches et des enquêtes, la Commission a décidé de présenter les propositions d'amendements suivantes aux électeurs de la Ville de New York lors de l'élection générale du 5 novembre 2024 :

Rues Propres

Dans la première question du bulletin de vote, la Commission propose un amendement visant à étendre et à clarifier l'autorité du Département de l'Assainissement (DSNY) pour garder la Ville propre.

Aujourd'hui, la Charte donne à DSNY le pouvoir de nettoyer certaines propriétés de la Ville, mais pas toutes. Cette attribution incomplète de compétence complique les efforts de la Ville pour nettoyer certaines propriétés municipales, comme les terre-pleins centraux. L'amendement permettrait à la DSNY, sur ordre du Maire, de nettoyer toute propriété appartenant à la Ville.

De même, afin de promouvoir la conteneurisation des déchets et les avantages qui en résultent pour la propreté et la santé publique, le DSNY a promulgué plusieurs règles qui limitent le temps que les déchets non conteneurisés passent dans les rues de la ville. Toutefois, la Charte ne confère pas expressément à la DSNY le mandat de promouvoir la conteneurisation. L'amendement précise que la DSNY a le pouvoir de réglementer la manière dont les déchets sont disposés pour la collecte, y compris en exigeant l'utilisation de conteneurs.

Enfin, bien que le Bureau de Contrôle des Vendeurs ambulants soit hébergé au sein de la DSNY, la Charte ne confère pas expressément au DSNY l'autorité de contrôle sur les ventes qui ont lieu sur les propriétés de la Ville autres que les rues et les trottoirs, par exemple dans les parcs. L'amendement étendrait le pouvoir de contrôle de la DSNY sur les vendeurs ambulants à d'autres types de propriétés de la Ville, et pas seulement aux rues et aux trottoirs.

Responsabilité Fiscale

Dans la deuxième question du bulletin de vote, la Commission propose un amendement visant à améliorer la manière dont la Ville évalue l'impact fiscal des lois locales proposées et à remédier à certaines échéances budgétaires obsolètes et inefficaces.

Tout d'abord, afin de promouvoir la prise en compte du coût des lois proposées, la Commission propose de modifier l'article de la Charte qui exige des Déclarations d'Impact Fiscal. À l'heure actuelle, le Conseil Municipal ne publie généralement les Déclarations d'Impact Fiscal que lorsque la législation proposée est sur le point d'être adoptée. Par conséquent, une grande partie du débat public autour de la législation - et une grande partie du travail législatif pour élaborer un projet de loi - se déroule sans l'avantage d'une Déclaration d'Impact Fiscal et de l'estimation des coûts qu'elle contient. En exigeant une Déclaration d'impact Fiscal plus tôt dans

le processus législatif, avant une audience publique sur une proposition de loi locale, cet amendement encouragerait une plus grande prise en compte des répercussions fiscales des lois proposées. Une Déclaration d'Impact Fiscal actualisée - avant qu'une proposition de loi ne soit votée par l'ensemble du Conseil - serait également requise afin de donner aux législateurs et au public une évaluation finale de l'impact fiscal de la législation proposée. L'amendement proposé exigerait que les Déclarations d'Impact Fiscal des lois locales proposées contiennent deux estimations, l'une du Conseil et l'autre du Bureau de la Gestion et du Budget, afin de favoriser un examen plus détaillé et plus substantiel des impacts fiscaux. Cette proposition s'appuie sur de nombreux témoignages d'experts et de groupes de bonne gouvernance appelant à une modification de la procédure de la Déclaration d'Impact Fiscal.

Cet amendement mettrait également à jour plusieurs échéances budgétaires de la Charte. Afin de garantir que les nouvelles administrations municipales disposent d'un délai suffisant pour élaborer un budget préliminaire, l'amendement étendrait la date limite pour le budget préliminaire du 16 janvier au 1^{er} février dans les années qui suivent une élection municipale. Pour ces mêmes années, l'amendement proposé modifierait les échéances connexes afin de tenir compte du budget préliminaire du 1^{er} février. Enfin, cet amendement reporte du 26 avril au 1^{er} mai la date limite de soumission du budget exécutif pour l'année fiscale suivante, afin de garantir que le budget exécutif reflète des informations précieuses sur les collectes d'impôts et les recettes obtenues à la date limite du 15 avril.

Sécurité Publique

Dans la troisième question du bulletin de vote, la Commission propose un amendement pour promouvoir la participation et la délibération du public lors de l'examen des lois locales relatives à la sécurité publique.

À l'heure actuelle, les conditions d'adoption d'une législation relative à la sécurité publique ne diffèrent pas des conditions d'adoption d'une législation portant sur d'autres sujets. La Commission a entendu de nombreux témoignages de la part du public et des parties prenantes, qui se sont inquiétés du fait que le processus actuel d'examen des mesures de sécurité publique n'offre pas suffisamment de possibilités de participation et d'examen. Le fait de permettre au public de participer davantage à l'examen de la législation sur la sécurité publique par le Conseil a pour but de permettre des délibérations plus approfondies et de garantir que les communautés concernées dans toute la Ville soient entendues lorsque la législation touche à ce domaine important.

Plus précisément, l'amendement établirait des exigences procédurales supplémentaires pour la considération par le Conseil des propositions de lois locales concernant les opérations de sécurité publique de trois agences de la Ville : le Département de la Police, le Département de l'Administration Pénitentiaire, et le Département des Pompiers. Avant un vote par l'ensemble du Conseil sur une proposition de sécurité publique couverte, le Conseil serait tenu de donner un préavis supplémentaire au public, au Maire et au commissaire de chacune des agences concernées, au moins 30 jours avant le vote. Au cours de la période comprise entre la notification et le vote final, le maire et les agences concernées seraient autorisés à organiser une ou plusieurs audiences publiques supplémentaires sur la proposition afin de solliciter d'autres contributions du public. Ces audiences pourraient inclure, le cas échéant, des audiences publiques dans les arrondissements les plus éloignés afin de faciliter la participation des communautés concernées.

Planification de Capital

Dans la quatrième question du bulletin de vote, la Commission propose un amendement pour améliorer le processus de planification de capital de la Ville en

promouvant la transparence et en veillant à ce que la ville recueille des informations essentielles.

La ville s'engage dans une planification régulière du capital afin de déterminer comment investir dans ses infrastructures. S'inspirant d'une recommandation du Contrôleur Brad Lander, cette proposition vise à promouvoir la transparence en veillant à ce que la ville publie davantage d'informations sur l'état des installations. Elle garantirait également que le Département de l'urbanisme et le Bureau de la Gestion et du Budget prennent en compte l'état des installations de la Ville et les besoins d'entretien, ainsi que d'autres facteurs tels que la répartition géographique, l'impact sur la résilience et la criticité d'un bien pour la fonction ou la mission d'une agence, lors de l'élaboration de la stratégie décennale d'investissement.

MWBE et Modernisation

Dans la cinquième et dernière question du bulletin de vote, la Commission propose un amendement pour mettre à jour plusieurs dispositions de la Charte afin d'améliorer le fonctionnement du gouvernement de la Ville.

Afin de soutenir les Entreprises Commerciales Appartenant À des Minorité et À des Femmes (MWBE), cet amendement vise à créer un poste de Responsable de la Diversité des Entreprises (CBDO) dans la Charte et prévoit que le CBDO servira de point de contact pour les MWBE, évaluera l'efficacité des politiques de la Ville pour traiter les disparités dans la passation des marchés et proposera les changements nécessaires à la politique de la Ville.

Ensuite, cet amendement permettrait au Maire de donner au bureau qui traite les autorisations de tournage - le Bureau du Maire pour les Médias et le Divertissement (MOME), le pouvoir de délivrer ces autorisations.

Enfin, l'amendement fusionnerait deux commissions créées par la Charte qui partagent la même mission : assurer le bon fonctionnement des archives municipales.